C/2026/3346

24.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12493 — TMUS / OHC / GREENLIGHT / GONETSPEED)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3346)

1. Le 5 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— T-Mobile USA, Inc. («TMUS», États-Unis), contrôlée par Deutsche Telekom AG (Allemagne),

— Oak Hill Capital Management, LLC («OHC», États-Unis), contrôlée par OHCM Management (États-Unis),

— Greenlight HoldCo, Inc. («Greenlight», États-Unis), contrôlée par OHC (États-Unis),

— Future Fiber Holdings, LLC («GoNetSpeed», États-Unis), contrôlée par OHC (États-Unis).

TMUS et OHC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de OHC.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs ([2]).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TMUS est une société de télécommunications sans fil fournissant des services de couverture, de téléphonie vocale, de messagerie et de données à l'échelle nationale aux États-Unis d'Amérique, à Porto Rico et aux Îles Vierges américaines;

— OHC est une société de capital-investissement de taille intermédiaire qui investit dans des domaines spécifiques porteurs, principalement dans des secteurs stables et résilients de services générateurs de croissance dans les domaines de l'infrastructure numérique, des services financiers et des services essentiels.

3. L'activité de Greenlight et de GoNetSpeed est la suivante: fourniture d'accès à haut débit «fibre optique jusqu'à l'abonné» desservant principalement des clients résidentiels dans le nord-est des États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([3]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

([2]) Les entités opérationnelles de Greenlight et de GoNetSpeed seront transférées à Go HoldCo I, LLC (l'«entreprise commune»). TMUS acquerra indirectement 50 % du capital social et des droits de vote de l'entreprise commune. Les 50 % restants du capital social et des droits de vote seront détenus collectivement par Greenlight Parent L.P. et Future Fiber Parent, L.P., tous deux majoritairement détenus et contrôlés en dernier ressort par OHC.

([3]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12493 — TMUS / OHC / GREENLIGHT / GONETSPEED

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE